

ARRETE PORTANT CREATION DE LA ZONE DE PROTECTION DU
PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DU QUARTIER
DES FORGES SUR LES COMMUNES DE TARNOS (40) ET DU BOUCAU
(64)

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'expropriation,

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques,

Vu la loi du 2 mai 1930 modifiée ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment en ses articles 69 à 72,

Vu la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages,

Vu la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits dans les secteurs sauvegardés,

Vu le décret n° 84-304 du 25 avril 1984 relatif aux zones de protection du patrimoine architectural et urbain,

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,

Vu les délibérations des conseils municipaux de TARNOS en date du 22 avril 2002 et du BOUCAU en date du 5 août 2003 décidant la mise à l'étude d'un projet de zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

Vu l'arrêté conjoint des Préfets des départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques en date du 5 décembre 2005 soumettant à enquête publique le projet de zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager dont le dossier comprend un rapport de présentation, l'énoncé des règles applicables ainsi qu'un document graphique faisant apparaître les limites de la zone,

Vu les conclusions du Commissaire-enquêteur en date du 27 janvier 2006,

Vu l'avis du Préfet du département des Landes, préfet coordonnateur, en date du 7 juin 2006,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 8 juin 2006,

Vu les délibérations des conseils municipaux de TARNOS en date du 21 juin 2006 et du BOUCAU en date du 26 juin 2006 adoptant le projet définitif,

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles,

ARRETE

Article 1^{er} : il est créé sur les communes de TARNOS (40) et du BOUCAU (64) une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (Z.P.P.A.U.P.).

Article 2 : le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques et mention en sera faite dans deux journaux des départements.

Article 3 : le dossier est consultable dans les mairies de TARNOS et du BOUCAU ainsi que dans les préfectures des Landes et des Pyrénées Atlantiques et dans les services départementaux de l'architecture et du patrimoine des départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques.

Article 4 : les dispositions de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager représentent une servitude d'utilité publique et doivent être annexées au P.L.U. conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

Article 5 : le présent arrêté sera notifié aux Préfets des départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques et aux Maires des communes de TARNOS et du BOUCAU qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Bordeaux, le 31 AOUT 2006

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales

Frédéric MAC KAIN